

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 22 FEVRIER 2023 - 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 19

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET

Absents excusés : Grégory FREDIN, Christine PERROT, Delphine PILLARD (Pouvoir à Michel REY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

LISTING DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°	OBJET
2023-DEL-1	Avis projet PPRI
2023-DEL-2	Participation dépenses investissement gymnase du Calavon
2023-DEL-3	Aide financière « Opération Vélos »
2023-DEL-4	Création emploi rédacteur principal 1 ^{ère} classe
2023-DEL-5	Création emploi adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

2023-DEL-1 - PPRI du Calavon-Coulon amont - Avis défavorable

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur rappelle que le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du Calavon Coulon a été prescrit par arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 juillet 2002.

L'élaboration de ce PPRI sur le bassin amont a fait l'objet d'une concertation avec la population, notamment lors de la réunion publique du 25 novembre 2019 pour les Communes de Cabrières d'Avignon, Gordes, Jocas, Murs, Oppède et Maubec.

Par courrier du 18 janvier 2023, le Préfet de Vaucluse a sollicité les communes concernées afin de recueillir leur avis.

Le Maire poursuit en proposant d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont du fait des contraintes applicables aux propriétés situées Rue des Pompes, Rue de La Calade, Impasse des Ribas, Chemin du Cousta, Chemin de la Combe Saint-Pierre, Chemin du Jardin, Chemin du Carraire et Rue de l'Allée.

Considérant nécessaire de réévaluer les niveaux d'aléas déterminés pour ces parcelles situées en zonage déjà mentionnés comme secteurs sur lesquels la nappe phréatique est proche du sol et soumis à l'aléa ruissellement des eaux,

Considérant le niveau altimétrique différentiel entre l'altitude la plus proche de la rivière du Coulon, 103 mètres en moyenne, et les altitudes des parcelles concernées situées entre 112 et 136 mètres environ, le Maire proposera d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont.

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour

3 contre (R. GIUFFRIDA, M.L. LLAMAS, S. MACAIGNE),

1 abstention (H. GAYET),

- ❖ **EMET un avis DEFAVORABLE** au projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) du Calavon Coulon

2023-DEL-2 - Participation dépenses d'investissement du gymnase du Calavon-Coulon

Rapporteur : Aurore STELLA

Le rapporteur informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840741-20230222-PV20230222-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

Il est proposé à l'assemblée :

- ❖ De participer aux investissements réalisés par la commune de Cabrières d'Avignon au gymnase du Calavon pour un montant de 10 442,17 € TTC ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges d'investissement ;

Le conseil municipal, après avoir entendu

L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ❖ **ADOpte** la Proposition ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

2023-DEL-3 - Aide financière pour l'achat de divers vélos

Rapporteur : Aurore STELLA

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et afin de privilégier les « modes de déplacements doux », le rapporteur propose de renouveler l'accompagnement des particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Il propose également le versement d'une aide pour l'acquisition de vélos cargos et de vélos classiques.

Cette subvention serait attribuée à l'achat d'un vélo neuf sans excéder 25% du prix d'achat, et plafonnée à 150 euros. Le montant global des subventions sera limité à une enveloppe de 1 500 euros inscrite au budget communal, pour l'exercice 2023.

Les équipements concernés devront obligatoirement être achetés auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Critères d'attribution

Budget alloué : 1 500 €

Bénéficiaires : les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Commune de MAUBEC

Vélos éligibles : vélos neuf acquis auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Montant de la subvention : 25% du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 150 €. Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à cette subvention de la Commune, le prix d'acquisition ne devra pas excéder 3 000 €. Cette opération est limitée à une acquisition par famille. Les crédits budgétaires seront affectés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Conditions d'obtention : fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande d'aide.

Attribution de la subvention

L'attribution de cette subvention de 150 euros sera conditionnée par la remise en Mairie d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande d'attribution financière dûment complété et signé ;
- Une fiche technique présentant les caractéristiques de l'achat du matériel
- Une copie du certificat d'homologation
- Une copie d'un justificatif de domicile
- Un IBAN

Après étude du dossier, si ce dernier est validé, une convention sera signée avec le demandeur et le paiement sera effectué par la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu,

L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique ou un vélo cargo ou un vélo musculaire, suivant les règles énoncées ci-dessus et en fonction de l'enveloppe budgétaire définie au Budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230222-PVCM2023-03-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 67, article 6745.

2023-DEL-4 - Création emploi Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de modifier le tableau de l'effectif théorique de la Commune pour les besoins du service administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de modifier le tableau de l'effectif théorique de la commune à compter du 1^{er} Mars 2023 par la création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{re} classe à temps complet
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2023-DEL-4 - Création emploi Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de modifier le tableau de l'effectif théorique de la Commune pour les besoins du service technique de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de modifier le tableau de l'effectif théorique de la commune à compter du 1^{er} avril 2023 par la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal 2^o classe à temps complet
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230222-PVCM2023-02-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20230222-PVCM2023-02-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

